

## **Annexe 3**

### **Modèle des tableaux d'encours**

# M\_SITMENS « activité des établissements assujettis par catégories d'opérations »

## Présentation

Le tableau M\_SITMENS est un document de synthèse qui retrace l'activité des établissements assujettis par catégories d'opérations. Il est complété par d'autres états qui ventilent, par attributs, les données y figurant.

## Contenu

### Lignes

Les postes d'actif et de passif sont regroupés par catégories d'opérations. On distingue :

#### *Pour l'actif*

Les opérations de trésorerie et opérations interbancaires : les postes afférents à cette rubrique comprennent les opérations effectuées avec des établissements de crédit, au sens de l'article 3.1 du règlement n° 91-01 du 16 janvier 1991.

*Le poste « Autres valeurs et créances interbancaires » regroupe les autres valeurs, les avoirs auprès des Banques centrales et des offices de Chèques postaux, les comptes ordinaires débiteurs, les comptes et prêts, les valeurs reçues en pension, les valeurs non imputées, les opérations internes au réseau, les créances douteuses nettes de provisions mais créances rattachées incluses.*

Les opérations avec la clientèle : cette rubrique comprend l'ensemble des opérations effectuées avec des agents économiques autres que les établissements de crédit, au sens de l'article 3.1 du règlement n° 91-01 du 16 janvier 1991.

Le poste « concours à la clientèle » regroupe les crédits à la clientèle constitués par les créances commerciales, les crédits à l'exportation, les crédits de trésorerie, les crédits à l'équipement, les crédits à l'habitat, l'affacturage, les valeurs reçues en pension, les comptes ordinaires débiteurs et les créances douteuses nettes de provisions mais créances rattachées incluses.

Les opérations sur titres (hors créances douteuses et hors créances rattachées douteuses).

Les valeurs immobilisées (les parts dans les entreprises liées, les titres de participation, les autres immobilisations financières et les créances douteuses sont ventilés par zone de résidence).

Les autres postes de l'actif non repris précédemment (dont notamment les créances rattachées hors créances rattachées douteuses qui demeurent dans leurs catégories respectives à l'exception des créances douteuses et des créances rattachées douteuses relatives aux opérations sur titres qui figurent sur la ligne « autres postes de l'actif »).

Les données complémentaires reprennent :

- les prêts subordonnés accordés aux établissements de crédit ;
- les prêts consortiaux accordés aux établissements de crédit ;
- les titres empruntés ventilés selon les catégories d'émetteurs ;
- les titres prêtés ;

- les parts dans les entreprises liées, titres de participation, autres immobilisations financières (titres prêtés) ;
- les titres de transaction (y compris titres prêtés) ;
- les titres de placement et autres activités de portefeuille (y compris titres prêtés) ;
- les titres d'investissement (y compris titres prêtés) ;
- les appels de fonds et avances en compte courant dans les SCI ;
- le montant des crédits intra-groupe, c'est-à-dire entre établissements de crédit et assimilés (établissements de crédit, sociétés de financement, émetteurs de monnaie électronique et CDC) faisant partie du même groupe que celui du déclarant, tels que définis dans l'état INTRA\_GPE ; Les crédits englobent les autres valeurs et les créances interbancaires, les titres reçus en pension livrée, les prêts subordonnés et les créances douteuses.

*Pour le passif*

Les opérations de trésorerie et opérations interbancaires : les postes afférents à cette rubrique comprennent les opérations effectuées avec des établissements de crédit, au sens de l'article 3.1 du règlement n° 91-01 du 16 janvier 1991.

Le poste « Dettes interbancaires » regroupe les comptes créditeurs auprès des Banques centrales et des offices de Chèques postaux, les comptes ordinaires créditeurs, les comptes et emprunts, les valeurs données en pension, les autres sommes dues et les opérations internes au réseau.

Les opérations avec la clientèle : cette rubrique comprend l'ensemble des opérations effectuées avec des agents économiques autres que les établissements de crédit, au sens de l'article 3.1 du règlement n° 91-01 du 16 janvier 1991.

*Le poste « Dettes à l'égard de la clientèle hors emprunts auprès de la clientèle financière et autres sommes dues » regroupe les valeurs données en pension, les comptes ordinaires créditeurs, les comptes d'affacturage, les dépôts de garantie, les comptes d'épargne à régime spécial, les comptes créditeurs à terme, les bons de caisse et bons d'épargne et autres sommes dues.*

Les opérations sur titres.

Les capitaux propres et assimilés.

Les autres postes du passif non repris précédemment (dont notamment les dettes rattachées et provisions).

Les données complémentaires reprennent :

- les prêts consortiaux aux établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires créditeurs interbancaires ;
- les comptes ordinaires créditeurs clientèle ;
- les titres à moins de 2 ans présentant un risque de perte en capital ;
- les dettes sur titres empruntés ;
- les titres de transaction à ventiler selon l'émetteur des titres ;
- les fonds publics affectés ;
- le montant des dépôts intra-groupe, c'est-à-dire entre établissements de crédit et assimilés faisant partie du même groupe que celui du déclarant, tels que définis dans l'état INTRA\_GPE ; Les

dépôts englobent les dettes interbancaires, les titres donnés en pension livrée et les emprunts subordonnés.

## Colonnes

Elles distinguent les opérations avec les résidents, les non-résidents EMUM et les non-résidents non EMUM. La répartition est établie en fonction de la contrepartie à l'exception des titres en portefeuille pour lesquels la ventilation porte sur les catégories d'émetteur.

La colonne « amortissements et dépréciations » est réservée à l'enregistrement des provisions pour dépréciation ou pour contrepartie et à l'enregistrement des amortissements qui sont portés en déduction de la valeur brute des éléments auxquels ils se rapportent.

Pour les postes concernés, la colonne « Total » enregistre les montants nets obtenus après déduction des provisions et amortissements.

## Règles de remise

### Établissements remettants

Les établissements de crédit (y compris les succursales d'établissements ayant leur siège dans un État de l'Espace économique européen (EEE)), les sociétés de financement, la Caisse de dépôts et consignations et les émetteurs de monnaie électronique assujettis à la remise mensuelle.

### Territorialité

Un document est établi pour la zone France.

### Monnaie

Les établissements assujettis à la remise mensuelle remettent un document établi en euros pour leurs opérations en euros et un document établi en contre-valeur euros pour leurs opérations en devises, toutes devises réunies.

### Périodicité

Remise mensuelle.

**M\_SITMENS**  
**Activité des établissements assujettis par catégories d'opérations**

Activité

France

Monnaie

Euros  
Devises

ACTIF		Amortissements dépréciations	Résidents	Non-résidents		Total
				EMUM	Non EMUM	
		1	2	3	4	5
<b>1</b>	<b>OPÉRATIONS DE TRESORERIE ET OPÉRATIONS INTERBANCAIRES</b>					
1.1	Billets et monnaies					
1.2	Autres valeurs et créances interbancaires					
<b>2</b>	<b>OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE</b>					
2.1	Concours à la clientèle					
2.2	Prêts à la clientèle financière					
2.3	Valeurs non imputées					
<b>3</b>	<b>OPÉRATIONS SUR TITRES</b>					
3.1	Titres reçus en pension livrée					
3.2	Portefeuille titres					
3.3	Instruments conditionnels achetés					
<b>4</b>	<b>VALEURS IMMOBILISÉES</b>					
4.1	Prêts subordonnés					
4.2	Parts dans les entreprises liées, titres de participation, autres immobilisations financières					
4.3	Actifs immobilisés					
4.4	Crédit-bail et opérations assimilées (encours comptable)					
4.5	Créances douteuses					
<b>5</b>	<b>AUTRES POSTES DE L'ACTIF</b>					
<b>6</b>	<b>TOTAL ACTIF</b>					
<b>DONNÉES COMPLÉMENTAIRES</b>						
<b>7</b>	<b>PRÊTS SUBORDONNÉS ACCORDÉS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>					
<b>8</b>	<b>PRÊTS CONSORTIAUX AUX E.C.</b>					
<b>9</b>	<b>TITRES EMPRUNTÉS (a)</b>					
<b>10</b>	<b>TITRES PRÊTÉS (b)</b>					
<b>11</b>	<b>PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES , TITRES DE PARTICIPATION, AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (titres prêtés)</b>					
<b>12</b>	<b>TITRES DE TRANSACTION</b>					
<b>13</b>	<b>TITRES DE PLACEMENT ET AUTRES ACTIVITÉS DE PORTEFEUILLE</b>					
<b>14</b>	<b>TITRES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>15</b>	<b>APPELS DE FONDS ET AVANCES EN CC DANS LES SCI</b>					
<b>16</b>	<b>CREDITS INTRA-GROUPE</b>					

(a) Titres empruntés : à ventiler selon l'émetteur.

(b) y compris titres de placement et autres activités de portefeuille.

**M. SITMENS**  
**Activité des établissements assujettis par catégories d'opérations**

Activité France

Monnaie Euros  
Devises

PASSIF		Résidents	Non-résidents		Total
			EMUM	Non EMUM	
		1	2	3	4
<b>1</b>	<b>OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET OPÉRATIONS INTERBANCAIRES</b>				
1.1	Dettes interbancaires				
<b>2</b>	<b>OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE</b>				
2.1	Emprunts auprès de la clientèle financière				
2.2	Dettes à l'égard de la clientèle hors emprunts auprès de la clientèle financière et autres sommes dues				
2.3	Autres sommes dues				
<b>3</b>	<b>OPÉRATIONS SUR TITRES</b>				
3.1	Titres donnés en pension livrée				
3.2	Titres de transaction				
3.3	Instruments conditionnels vendus				
3.4	Titres du marché interbancaire				
3.5	Certificats de dépôt ou BISF				
3.6	BMTN				
3.7	Obligations				
3.8	Autres dettes constituées par des titres				
<b>4</b>	<b>CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS</b>				
4.1	Titres subordonnés				
4.2	Emprunts subordonnés				
4.3	Primes liées au capital et réserves				
4.4	Capital				
<b>5</b>	<b>AUTRES POSTES DU PASSIF</b>				
<b>6</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>				
<b>DONNÉES COMPLÉMENTAIRES</b>					
<b>7</b>	<b>PRÊTS CONSORTIAUX</b>				
<b>8</b>	<b>COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS INTERBANCAIRES</b>				
<b>9</b>	<b>COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS CLIENTÈLE</b>				
<b>10</b>	<b>TITRES À MOINS DE 2 ANS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL</b>				
<b>11</b>	<b>DETTES SUR TITRES EMPRUNTES</b>				
<b>12</b>	<b>TITRES DE TRANSACTION (a)</b>				
<b>13</b>	<b>FONDS PUBLICS AFFECTÉS</b>				
<b>14</b>	<b>DEPOTS INTRA-GROUPE</b>				

(a) Titres de transaction : à ventiler selon l'émetteur des titres.

# M\_AGENTnR « opérations réalisées avec les agents non-résidents »

## Présentation

Le tableau M\_AGENTnR recense, hors créances et dettes rattachées, les opérations réalisées avec les agents non-résidents, y compris les créances douteuses pour leur montant brut.

## Contenu

Le tableau 1 concerne les opérations réalisées avec les établissements de crédit non résidents EMUM et non EMUM. Le tableau 2 concerne les opérations réalisées avec la clientèle non résidente EMUM et non EMUM.

### Tableau 1 :

Lignes :

Les lignes reprennent :

– à l'actif :

- les créances interbancaires qui regroupent : les autres valeurs, les avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux, les comptes ordinaires débiteurs, les comptes et prêts (hors prêts financiers), les valeurs reçues en pension, les valeurs non imputées et les opérations internes au réseau ;
- les prêts financiers ;
- les titres reçus en pension livrée.

– au passif :

- les dettes interbancaires qui regroupent : les comptes créditeurs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux, les comptes ordinaires créditeurs, les comptes et emprunts, les valeurs données en pension, les autres sommes dues et les opérations internes au réseau ;
- les titres donnés en pension livrée.

### Colonnes

Les colonnes font apparaître :

- les banques centrales, les instituts d'émission et organismes bancaires et financiers internationaux, d'une part, les autres établissements de crédit, d'autre part ;
- la durée initiale (inférieure ou égale à 1 an pour le court terme, supérieure à 1 an pour le long terme).

Les opérations dont la durée est supérieure de quelques jours seulement à 365 jours sont classées dans le court terme si la cause du dépassement tient au fait que la date de remboursement contractuelle tombe un jour non ouvré. Par convention, une marge maximum de 5 jours au-delà de 365 jours est fixée. Cette définition du court terme est identique à celle qui s'applique à la Balance des Paiements.

Par convention, les comptes ordinaires débiteurs et créditeurs, les valeurs non imputées, les autres sommes dues et les opérations internes au réseau sont enregistrés dans la colonne « Durée inférieure ou égale à 1 an ».

## Tableau 2 :

Il concerne les opérations avec la clientèle.

### Lignes

Les lignes reprennent :

- à l'actif :
  - les créances sur la clientèle qui regroupent : les crédits à la clientèle (créances commerciales, crédits à l'exportation — hors crédits commerciaux à des non-résidents —, crédits de trésorerie, crédits à l'équipement, crédits à l'habitat, autres crédits à la clientèle, l'affacturage), les prêts à la clientèle financière, les valeurs reçues en pension, les comptes ordinaires débiteurs, les valeurs non imputées ;
  - les crédits commerciaux à des non-résidents ;
  - les titres reçus en pension livrée.
- au passif :
  - les dettes à l'égard de la clientèle qui regroupent : les emprunts auprès de la clientèle financière, les valeurs données en pension, les comptes ordinaires créditeurs, les comptes d'affacturage, les dépôts de garantie, les comptes d'épargne à régime spécial, les comptes créditeurs à terme, les bons de caisse et bons d'épargne, les autres sommes dues ;
  - les titres donnés en pension livrée.

### Colonnes

Les colonnes ventilent la clientèle entre :

- la clientèle financière (OPC monétaires, clientèle financière hors OPC monétaires), d'une part, la clientèle non financière, d'autre part ;
- la durée initiale (inférieure ou égale à 1 an pour le court terme, supérieure à 1 an pour le long terme).

Les opérations dont la durée est supérieure de quelques jours seulement à 365 jours, sont classées dans le court terme si la cause du dépassement tient au fait que la date de remboursement contractuelle tombe un jour non ouvré. Par convention, une marge maximum de 5 jours au-delà de 365 jours est fixée. Cette définition du court terme est identique à celle qui s'applique à la Balance des Paiements.

Par convention, les comptes ordinaires débiteurs et créditeurs, les valeurs non imputées, les autres sommes dues et les opérations internes au réseau sont enregistrés dans la colonne « Durée inférieure ou égale à 1 an ».

## Règles de remise

### Établissements remettants

Les établissements de crédit, (y compris les succursales d'établissements ayant leur siège dans un État de l'Espace économique européen (EEE)), les sociétés de financement, la Caisse de dépôts et consignations et les émetteurs de monnaie électronique assujettis à la remise d'informations à des fins de statistiques monétaires (i.e. remettants mensuels).

### Territorialité

Un document est établi pour la zone d'activité France.

### Monnaie

Document établi en euros pour leurs opérations en euros et un document établi en contre-valeur euros pour leurs opérations en devises, toutes devises réunies.

**Périodicité**

Remise mensuelle.



# M\_CLIENRE « opérations réalisées avec la clientèle résidente enregistrées en classes 2, 4 et 5 »

## Présentation

Le tableau M\_CLIENRE recense, hors créances et dettes rattachées, les opérations avec la clientèle résidente qui sont enregistrées en classes 2, 4 et 5. La clientèle comprend la clientèle non financière, d'une part, la clientèle financière (OPC monétaires, clientèle financière hors OPC monétaires – c'est-à-dire OPC non monétaires, OCOIB, sociétés de holding des sociétés non financières, FCC, FCT et sociétés de titrisation-), d'autre part. Par exception, les lignes de créances douteuses sont servies créances rattachées incluses.

## Contenu

Les tableaux 1 à 2 concernent la clientèle non financière.

Le tableau 3 concerne la clientèle financière (OPC monétaires, clientèle financière hors OPC monétaires - OPC non monétaires, OCOIB, sociétés de holding des sociétés non financières, FCC, FCT et sociétés de titrisation -).

### Tableau 1

#### Lignes

Les lignes reprennent :

- les concours à la clientèle qui sont ensuite ventilés par catégorie (créances commerciales, crédits à l'exportation, crédits de trésorerie (dont l'utilisation d'ouverture de crédit permanent, le différé de remboursement lié à l'usage de carte de paiement, les prêts sur cartes de crédit), crédits à l'équipement, crédits à l'habitat, affacturage, valeurs reçues en pension, comptes ordinaires débiteurs, créances douteuses, autres crédits à la clientèle) ;
- l'encours financier de crédit-bail et d'opérations assimilées ;
- les prêts subordonnés ;
- les créances douteuses sur crédit-bail et opérations assimilées ;
- les prêts consortiaux ;
- la ventilation du total des concours<sup>1</sup> à la clientèle par durée initiale pour les administrations publiques

#### Colonnes

La clientèle non financière résidente est ventilée selon six catégories d'agents.

### Tableau 2

#### Lignes

Elles détaillent les ressources (comptes ordinaires créditeurs, valeurs données en pension, comptes d'affacturage, comptes d'épargne à régime spécial ventilés par catégorie, comptes créditeurs à terme ventilés par durée initiale, bons de caisse et bons d'épargne ventilés par durée initiale, les dépôts de garantie, les autres sommes dues, les dettes à l'égard de la clientèle hors autres sommes dues).

#### Colonnes

La clientèle non financière résidente est ventilée entre sept catégories d'agents.

---

<sup>1</sup> Sont inclus dans cette rubrique les concours à la clientèle, le crédit-bail et opérations assimilées, les prêts subordonnés et les créances douteuses sur crédit-bail et opérations assimilées.

### **Tableau 3**

#### **Lignes**

Les lignes reprennent :

- à l'actif :
  - les concours à la clientèle tels que définis au tableau 1, ventilés entre affacturage, valeurs reçues en pension, comptes ordinaires débiteurs et créances douteuses ;
  - les prêts à la clientèle financière ventilés par durée initiale ;
  - les prêts subordonnés ventilés par durée initiale ;
  - les prêts consortiaux.
- au passif :
  - les comptes ordinaires créditeurs ;
  - les comptes d'affacturage ;
  - les valeurs données en pension ;
  - les autres sommes dues ;
  - les emprunts auprès de la clientèle financière ventilés par durée initiale.

#### **Colonnes**

La clientèle financière contrepartie est ventilée entre deux catégories : les OPC monétaires, la clientèle financière hors OPC monétaires (les OPC non monétaires, les OCOIB, les sociétés de holding des sociétés non financières, les FCC, FCT et sociétés de titrisation).

### **Règles de remise**

#### **Établissements remettants**

Les établissements de crédit, (y compris les succursales d'établissements ayant leur siège dans un État de l'Espace économique européen (EEE)), les sociétés de financement, la Caisse de dépôts et consignations et les émetteurs de monnaie électronique assujettis à la remise d'informations à des fins de statistiques monétaires (i.e. remettants mensuels).

#### **Territorialité**

Un document est établi pour la zone d'activité France.

#### **Monnaie**

Document établi en euros pour leurs opérations en euros et un document établi en contre-valeur euros pour leurs opérations en devises, toutes devises réunies.

#### **Périodicité**

Remise mensuelle.

**M\_CLIENTRE**  
Opérations avec la clientèle résidente

Activité

France

Monnaie

Euros  
Devises

ACTIF	CLIENTÈLE NON FINANCIÈRE RÉSIDENTE					
	Sociétés non financières 1	Entrepreneurs individuels 2	Particuliers 3	Sociétés d'assurance et fonds de pension 4	Administrations publiques 5	ISBLSM 6
<b>1 CONOURS À LA CLIENTÈLE</b>						
1.1 Créances commerciales						
1.2 Crédits à l'exportation						
1.3 Crédits de trésorerie						
dont :						
1.3.1 Utilisation d'ouverture de crédit permanent						
1.3.2 Différé de remboursement lié à l'usage de carte de paiement						
1.3.3 Prêts sur cartes de crédit						
1.4 Crédits à l'équipement						
1.5 Crédits à l'habitat						
1.6 Affacturage						
1.7 Valeurs reçues en pension						
1.8 Comptes ordinaires débiteurs (clientèle)						
1.9 Créances douteuses						
1.10 Autres crédits à la clientèle						
<b>2 CRÉDIT-BAIL ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES (encours financiers)</b>						
<b>3 PRÊTS SUBORDONNÉS</b>						
<b>4 CRÉANCES DOUTEUSES SUR CRÉDIT-BAIL ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES</b>						
<b>DONNÉES COMPLÉMENTAIRES</b>						
<b>5 PRÊTS CONSORTIAUX</b>						
<b>6 TOTAL DES CONOURS</b>						
6.1 Durée initiale ≤ 1 an						
6.2 Durée initiale > 1 an et ≤ 5 ans						
6.3 Durée initiale > 5 ans						

**M\_CLIENTRE**  
Opérations avec la clientèle résidente

Activité

France

Monnaie

Euros  
Devises

PASSIF	CLIENTELE NON FINANCIERE RESIDENTE						
	Sociétés non financières	Entrepreneurs individuels	Particuliers	Sociétés d'assurance et fonds de pension	Administrations publiques hors administrations centrales	Administrations centrales	ISBLSM
	1	2	3	4	5	6	7
<b>1</b> COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS							
<b>2</b> VALEURS DONNÉES EN PENSION							
<b>3</b> COMPTES D'AFFACTURAGE DISPONIBLES							
<b>4</b> COMPTES D'AFFACTURAGE INDISPONIBLES							
<b>5</b> COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL							
5.1 Livrets ordinaires							
5.2 Livrets A							
5.3 Livrets bleus							
5.4 Livrets jeunes							
5.5 Livrets d'épargne populaire							
5.6 Livret de développement durable							
5.7 Comptes d'épargne-logement							
5.8 Plans d'épargne-logement							
5.9 Plans d'épargne populaire							
5.10 Autres comptes d'épargne à régime spécial							
<b>6</b> COMPTES CRÉDITEURS À TERME							
6.1 Durée initiale inférieure ou égale à 1 an							
6.2 Durée initiale supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans							
6.3 Durée initiale supérieure à 2 ans							
<b>7</b> BONS DE CAISSE ET BONS D'ÉPARGNE							
7.1 Durée initiale inférieure ou égale à 1 an							
7.2 Durée initiale supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans							
7.3 Durée initiale supérieure à 2 ans							
<b>8</b> DÉPÔTS DE GARANTIE							
<b>9</b> AUTRES SOMMES DUES							
<b>10</b> DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE HORS COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS ET AUTRES SOMMES DUES							

**M\_CLIENTRE**  
**Opérations avec la clientèle résidente**

Activité

France

Monnaie

Euros  
Devises

**CLIENTÈLE FINANCIÈRE RÉSIDENTE**

		OPC* monétaires	Clientèle financière hors OPC* monétaires	Dont OPC* non monétaires	dont OCOIB	dont sociétés de holding des SNF	dont FCC, FCT, SDT
		1	2	3	4	5	6
<b>1</b>	<b>ACTIF</b>						
1.1	Concours à la clientèle						
1.1.1	Affacturage						
1.1.2	Valeurs reçues en pension						
1.1.3	Comptes ordinaires débiteurs						
1.1.4	Créances douteuses						
1.2	Prêts à la clientèle financière						
1.2.1	Durée initiale ≤ 1 an						
1.2.2	Durée initiale > 1 an et ≤ 5 ans						
1.2.3	Durée initiale > 5 ans						
1.3	Prêts subordonnés						
1.3.1	Durée initiale ≤ 1 an						
1.3.2	Durée initiale > 1 an et ≤ 5 ans						
1.3.3	Durée initiale > 5 ans (a)						
1.4	Dont : Prêts consortiaux						
<b>2</b>	<b>PASSIF</b>						
2.1	Comptes ordinaires créditeurs						
2.2	Comptes d'affacturage disponibles						
2.3	Comptes d'affacturage indisponibles						
2.4	Valeurs données en pension						
2.5	Autres sommes dues						
2.6	Emprunts auprès de la clientèle financière						
2.6.1	Emprunts ≤ 1 an						
2.6.2	Emprunts > 1 an et ≤ 2 ans						
2.6.3	Emprunts > 2 ans						

(a) par convention, les prêts subordonnés à durée indéterminée sont inclus dans la rubrique « prêts subordonnés d'une durée initiale supérieure à cinq ans ».

\* anciennement OPCVM

# M\_CLIENnR « opérations réalisées avec la clientèle non résidente enregistrées en classes 2, 4 et 5 »

## Présentation

Le tableau M\_CLIENnR retrace, hors créances et dettes rattachées, les opérations réalisées avec la clientèle non-résidente de la zone EMUM. Par exception, les lignes créances douteuses sont servies créances rattachées incluses.

## Contenu

Les tableaux 1 et 2 concernent la clientèle non financière.

Le tableau 3 concerne la clientèle financière (OPC monétaires, clientèle financière hors OPC monétaires (OPC non monétaires, OCOIB, sociétés de holding des sociétés non financières, FCC, FCT et sociétés de titrisation).

### Tableau 1

#### Lignes

Les lignes reprennent :

- les concours à la clientèle, y compris les créances douteuses, qui sont ensuite ventilés par catégorie (créances commerciales, crédits à l'exportation, crédits de trésorerie dont l'utilisation d'ouverture de crédit permanent, le différé de remboursement lié à l'usage de carte de paiement, les prêts sur cartes de crédit, crédits à l'équipement, crédits à l'habitat, affacturation, valeurs reçues en pension, comptes ordinaires débiteurs, créances douteuses, autres crédits à la clientèle) ;
- l'encours financier de crédit-bail et opérations assimilées ;
- les créances douteuses sur crédit-bail et opérations assimilées ;
- les prêts subordonnés ;
- les prêts consortiaux ;
- la ventilation du total des concours<sup>2</sup> à la clientèle par durée initiale

#### Colonnes

La clientèle non financière non résidente est ventilée selon sept catégories d'agents.

### Tableau 2

#### Lignes

Elles détaillent les ressources (valeurs données en pension, comptes ordinaires créditeurs, comptes d'affacturation, comptes d'épargne à régime spécial ventilés par catégorie, comptes créditeurs à terme ventilés par durée initiale, bons de caisse et bons d'épargne ventilés par durée initiale, dépôts de garantie, autres sommes dues, les dettes à l'égard de la clientèle hors autres sommes dues).

#### Colonnes

La clientèle non financière non résidente est ventilée selon huit catégories d'agents.

### Tableau 3

#### Lignes

---

<sup>2</sup> Sont inclus dans cette rubrique les concours à la clientèle, le crédit-bail et opérations assimilées, les prêts subordonnés et les créances douteuses sur crédit-bail et opérations assimilés.

Les lignes reprennent :

– à l'actif :

- les concours à la clientèle tels que définis autableau 1, ventilés, en affacturage, valeurs reçues en pension, comptes ordinaires débiteurs et créances douteuses ;
- les prêts à la clientèle financière ventilés par durée initiale ;
- les prêts subordonnés ventilés par durée initiale ;
- les prêts consortiaux.

– au passif :

- les comptes ordinaires créditeurs ;
- les comptes d'affacturage ;
- les valeurs données en pension ;
- les autres sommes dues ;
- les emprunts auprès de la clientèle financière ventilés par durée initiale.

### Colonnes

La clientèle financière contrepartie est ventilée selon deux catégories : les OPC monétaires, la clientèle financière hors OPC monétaires (les OPC non monétaires, les OCOIB, les sociétés de holding des sociétés non financières et les FCC, FCT et sociétés de titrisation).

## Règles de remise

### Établissements remettants

Les établissements de crédit, (y compris les succursales d'établissements ayant leur siège dans un État de l'Espace économique européen (EEE)), les sociétés de financement, la Caisse de dépôts et consignations et les émetteurs de monnaie électronique assujettis à la remise d'informations à des fins de statistiques monétaires (i.e. remettants mensuels).

### Territorialité

Un document est établi pour la zone d'activité France.

### Monnaie

Document établi en euros pour leurs opérations en euros et un document établi en contre-valeur euros pour leurs opérations en devises, toutes devises réunies.

### Périodicité

Remise mensuelle.

**M\_CLIENnR**  
Opérations avec la clientèle non résidente EMUM

Activité

France

Monnaie

Euros  
Devises

ACTIF		CLIENTÈLE NON FINANCIÈRE NON RÉSIDENTE EMUM						
		Sociétés non financières	Entrepreneurs individuels	Particuliers	Sociétés d'assurance et fonds de pension	dont sociétés d'assurance	Administrations publiques	ISBLSM
		1	2	3	4	5	6	7
<b>1</b>	<b>CONCOURS À LA CLIENTÈLE</b>							
1.1	Créances commerciales							
1.2	Crédits à l'exportation							
1.3	Crédits de trésorerie							
	dont :							
1.3.1	Utilisation d'ouverture de crédit permanent							
1.3.2	Différé de remboursement lié à l'usage de carte de paiement							
1.3.3	Prêts sur cartes de crédit							
1.4	Crédits à l'équipement							
1.5	Crédits à l'habitat							
1.6	Affacturage							
1.7	Valeurs reçues en pension							
1.8	Comptes ordinaires débiteurs (clientèle)							
1.9	Créances douteuses							
1.10	Autres crédits à la clientèle							
<b>2</b>	<b>CRÉDIT-BAIL ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES (encours financiers)</b>							
<b>3</b>	<b>CRÉANCES DOUTEUSES SUR CRÉDIT-BAIL ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES</b>							
<b>4</b>	<b>PRÊTS SUBORDONNÉS</b>							
<b>DONNÉES COMPLÉMENTAIRES</b>								
<b>5</b>	<b>PRÊTS CONSORTIAUX</b>							
<b>6</b>	<b>TOTAL DES CONCOURS</b>							
6.1	Durée initiale ≤ 1 an							
6.2	Durée initiale > 1 an et ≤ 5 ans							
6.3	Durée initiale > 5 ans							



**M\_CLIENnR**  
Opérations avec la clientèle non résidente EMUM

Activité

France

Monnaie

Euros  
Devises

		CLIENTÈLE FINANCIÈRE NON RÉSIDENTE EMUM					
		OFC* monétaires	Clientèle financière hors OFC* monétaires	Dont OFC* non monétaires	Dont OCOIB	dont sociétés de holding des SNF	Dont FCC, FCT, SDT
		1	2	3	4	5	6
<b>1</b>	<b>ACTIF</b>						
1.1	Concours à la clientèle						
1.1.1	Affacturage						
1.1.2	Valeurs reçues en pension						
1.1.3	Comptes ordinaires débiteurs						
1.1.4	Créances douteuses						
1.2	Prêts à la clientèle financière						
1.2.1	Durée initiale ≤ 1 an						
1.2.2	Durée initiale > 1 an et ≤ 5 ans						
1.2.3	Durée initiale > 5 ans						
1.3	Prêts subordonnés						
1.3.1	Durée initiale ≤ 1 an						
1.3.2	Durée initiale > 1 an et ≤ 5 ans						
1.3.3	Durée initiale > 5 ans (a)						
1.4	Dont : prêts consortiaux						
<b>2</b>	<b>PASSIF</b>						
2.1	Comptes ordinaires créditeurs						
2.2	Comptes d'affacturage disponibles						
2.3	Comptes d'affacturage indisponibles						
2.4	Valeurs données en pension						
2.5	Autres sommes dues						
2.6	Emprunts auprès de la clientèle financière						
2.6.1	Emprunts ≤ 1 an						
2.6.2	Emprunts > 1 an et ≤ 2 ans						
2.6.3	Emprunts > 2 ans						

(a) par convention, les prêts subordonnés à durée indéterminée sont inclus dans la rubrique « prêts subordonnés d'une durée initiale supérieure à cinq ans ».

\*anciennement OFCVM

# M\_PENLIVR « pensions livrées sur titres »

## Présentation

Le tableau M\_PENLIVR recense, hors créances et dettes rattachées, les pensions livrées sur titres, définies à l'article 5 du règlement n° 89-07 modifié.

## Contenu

Le tableau 1 concerne les opérations avec les résidents.

Le tableau 2 concerne les opérations avec les non-résidents EMUM.

## Lignes

Les titres reçus en pension livrée sont présentés sous l'angle de l'opération de refinancement. Les montants enregistrés correspondent aux flux de trésorerie.

Les titres donnés en pension livrée sont présentés sous l'angle de l'opération de refinancement. Les montants enregistrés correspondent aux flux de trésorerie.

## Colonnes

Les agents contreparties sont ventilés en douze catégories pour les résidents (établissements de crédit, OPC monétaires, clientèle financière hors OPC monétaires, OPC non monétaires, FCC, FCT et sociétés de titrisation, OCOIB, administrations centrales, administrations publiques, administrations publiques hors administrations centrales, sociétés non financières, sociétés d'assurance et fonds de pension, ménages et ISBLSM), douze pour les non-résidents (établissements de crédit et OPC monétaires confondus, sociétés d'assurance séparées).

## Règles de remise

### Établissements remettants

Les établissements de crédit (y compris les succursales d'établissements ayant leur siège dans un État de l'Espace économique européen (EEE)), les sociétés de financement, la Caisse de dépôts et consignations et les émetteurs de monnaie électronique assujettis à la remise d'informations à des fins de statistiques monétaires (i.e. remettants mensuels).

### Territorialité

Le document concerne la zone d'activité France.

### Monnaie

Document établi en euros pour leurs opérations en euros et document établi en contre-valeur euros pour leurs opérations en devises, toutes devises réunies.

### Périodicité

Remise mensuelle.

**M\_PENLIVR**  
Pensions livrées sur titres

Activité

France

Monnaie

Euros  
Devises

CONTREPARTIES RÉSIDENTES		Etablissements de crédit résidents	CLIENTÈLE FINANCIÈRE RÉSIDENTE					CLIENTÈLE NON FINANCIÈRE RÉSIDENTE					
			OPC* monétaires	Cientèle financière hors OPC* monétaires	Dont OPC* non monétaires	Dont FCC, FCT, SDT	Dont OCOIB	Administrations centrales	Administrations publiques	Administrations publiques hors administrations centrales	Sociétés non financières	Sociétés d'assurance et fonds de pension	Ménages, ISBLSM
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>1</b>	<b>ACTIF</b>												
1.1	Titres reçus en pension livrée												
<b>2</b>	<b>PASSIF</b>												
2.1	Titres donnés en pension livrée												
CONTREPARTIES NON RÉSIDENTES		NON RÉSIDENTS EMUM											
		CLIENTÈLE FINANCIÈRE					CLIENTÈLE NON FINANCIÈRE						
		Etablissements de crédit et OPC* monétaires	Cientèle financière hors OPC* monétaires	Dont OPC* non monétaires	Dont FCC, FCT, SDT	Dont OCOIB	Administrations centrales	Administrations publiques	Administrations publiques hors administrations centrales	Sociétés non financières	Sociétés d'assurance et fonds de pension	dont sociétés d'assurance	Ménages, ISBLSM
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
<b>1</b>	<b>ACTIF</b>												
1.1	Titres reçus en pension livrée												
<b>2</b>	<b>PASSIF</b>												
2.1	Titres donnés en pension livrée												

\*anciennement OPCVM

# M\_OPETITR

## Présentation

Le document M\_OPETITR recense, hors créances et dettes rattachées, le portefeuille titres, y compris titres prêtés, les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et autres immobilisations financières, les titres émis. Les titres de placement, les titres d'investissement le cas échéant, sont enregistrés nets de provisions pour dépréciation. Les créances représentatives de titres prêtés figurent dans les différentes rubriques ainsi que les titres empruntés et titres donnés en pension.

## Contenu

### Tableau 1

#### Lignes

Les lignes du tableau 1 correspondent aux différentes natures de titres détenus par l'établissement. Certaines catégories de titres sont ventilées en fonction de leur durée initiale, inférieure ou égale à un an, comprise entre un et deux ans ou supérieure à deux ans.

Les lignes reprennent :

- les titres à revenu fixe, ventilés en trois catégories :
  - les titres du marché interbancaire ;
  - les titres de créances négociables qui regroupent les bons du trésor, les certificats de dépôt, les BISF, les billets de trésorerie, les BMTN<sup>3</sup> ;
  - les autres titres à revenu fixe qui regroupent les obligations, les parts de Fonds Commun de Créances (FCC, FCT, sociétés de titrisation), les titres subordonnés et les titres à revenu fixe divers.
- les titres à revenu variable, ventilés en 2 catégories : les actions et assimilés et les parts d'OPC ;
- les parts dans les entreprises liées, titres de participation, autres immobilisations financières (hors titres prêtés) ;
- les titres de développement industriel (TDI) ;
- les BMTN et obligations émis dans le cadre LDD.

#### Colonnes

Les agents sont ventilés selon que les émetteurs sont résidents, non-résidents EMUM, non-résidents non EMUM.

Les agents résidents sont ventilés selon sept catégories d'émetteurs de titres : établissements de crédit, OPC monétaires, clientèle financière hors OPC monétaires, FCC, FCT et sociétés de titrisation, administrations centrales, administrations publiques hors administrations centrales, clientèle non financière hors administrations publiques.

Les agents non-résidents non EMUM sont ventilés selon six catégories d'émetteurs de titres : établissements de crédit, OPC monétaires, clientèle financière hors OPC monétaires, FCC, FCT et

---

<sup>3</sup> Y compris EMTN

sociétés de titrisation, administrations centrales, clientèle non financière hors administrations publiques.

## **Tableau 2**

### **Lignes**

Le tableau 2 recense les dettes représentées par des titres ventilés selon leur nature (BMTN, obligations ou titres subordonnés) et selon leur durée initiale.

### **Colonnes**

Les colonnes font apparaître la ventilation des souscripteurs par résidence (résidents, EMUM, non-résidents non-EMUM).

## **Règles de remise**

### **Établissements remettants**

Les établissements de crédit (y compris les succursales d'établissements ayant leur siège dans un État de l'Espace économique européen (EEE)), les sociétés de financement, la Caisse de dépôts et consignations et les émetteurs de monnaie électronique assujettis à la remise d'informations à des fins de statistiques monétaires (i.e. remettants mensuels).

### **Territorialité**

Un document est établi pour la zone d'activité France.

### **Monnaie**

Document établi en euros pour leurs opérations en euros et un document établi en contre-valeur euros pour leurs opérations en devises, toutes devises réunies.

### **Périodicité**

Remise mensuelle.

**M\_OPETITR**  
Portefeuille titres et titres émis

Activité

France

Monnaie

Euros  
Devises

ACTIF		ÉMETTEURS RÉSIDENTS						ÉMETTEURS NON-RÉSIDENTS						
		Établissements de crédit	CLIENTÈLE					EMUM					Non EMUM	
			OPC* monétaires	Clientèle financière hors OPC* monétaires	Dont FCC, FCT, SDT	Administrations centrales	Administrations publiques hors administrations centrales	Clientèle non financière hors administrations publiques	Établissements de crédit	OPC* monétaires	Clientèle financière hors OPC* monétaires	Dont FCC, FCT, SDT		Administrations publiques
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
<b>1</b>	<b>TITRES À REVENU FIXE (y compris titres prêtés)</b>													
1.1	Titres du marché interbancaire													
1.2	Titres de créances négociables													
1.2.1	Bons du trésor													
1.2.1.1	<i>durée initiale ≤ 1 an</i>													
1.2.2	Certificats de dépôt													
1.2.3	BISF													
1.2.4	Billets de trésorerie													
1.2.5	BMTN													
1.2.5.1	<i>Durée initiale ≤ 1 an</i>													
1.2.5.2	<i>Durée initiale &gt; 1 an et ≤ 2 ans</i>													
1.2.5.3	<i>Durée initiale &gt; 2 ans</i>													
1.3	Autres titres à revenu fixe													
1.3.1	Durée initiale ≤ 1 an													
1.3.2	Durée initiale > 1 an et ≤ 2 ans													
1.3.3	Durée initiale > 2 ans													
<b>2</b>	<b>TITRES À REVENU VARIABLE (y compris titres prêtés)</b>													
2.1	Actions et assimilés													
2.2	Parts d'OPC*													
<b>3</b>	<b>PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION, AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (y compris titres prêtés)</b>													
<b>4</b>	<b>TDI</b>													
<b>5</b>	<b>BMTN ET OBLIGATIONS ÉMIS DANS LE CADRE LDD</b>													
5.1	Durée initiale ≤ 2 ans													
5.2	Durée initiale > 2 ans													

\*anciennement OPCVM

**M\_OPETITR**  
Portefeuille titres et titres émis

Activité

France

Monnaie

Euros  
Devises

PASSIF		Résidents	Non-résidents	
			EMUM	Non EMUM
		1	2	3
<b>1</b>	<b>BMTN (a)</b>			
1.1	Durée initiale ≤ 1 an			
1.2	Durée initiale > 1 an et ≤ 2 ans			
1.3	Durée initiale > 2 ans			
<b>2</b>	<b>OBLIGATIONS</b>			
2.1	Durée initiale ≤ 1 an			
2.2	Durée initiale > 1 an et ≤ 2 ans			
2.3	Durée initiale > 2 ans			
<b>3</b>	<b>TITRES SUBORDONNÉS</b>			
3.1	Durée initiale ≤ 1 an			
3.2	Durée initiale > 1 an et ≤ 2 ans			
3.3	Durée initiale > 2 ans			
<i>(a) Y compris Euro Medium Term Notes</i>				

# M\_CREDOUT « dépréciations en euros et en devises sur créances douteuses »

## Présentation

Le tableau M\_CREDOUT recense les dépréciations en euros et en devises sur créances douteuses.

## Contenu

### *Lignes*

Elles permettent d'identifier la nature des créances (interbancaire, clientèle, opérations sur titres et opérations diverses de la classe 3, valeurs immobilisées) qui donnent lieu à l'enregistrement de dépréciations.

### *Colonnes*

Les colonnes résidents / non-résidents EMUM / non-résidents non EMUM et total non-résidents se rapportent à la contrepartie des créances douteuses.

## Règles de remise

### Établissements remettants

Les établissements de crédit (y compris les succursales d'établissements ayant leur siège dans un État de l'Espace économique européen (EEE)), les sociétés de financement, la Caisse de dépôts et consignations et les émetteurs de monnaie électronique assujettis à la remise d'informations à des fins de statistiques monétaires (i.e. remettants mensuels).

### Territorialité

Un document est établi pour la zone d'activité France.

### Monnaie

Document établi en euros pour leurs opérations en euros et document établi en contre-valeur euros pour leurs opérations en devises, toutes devises réunies.

**M\_CREDOUT – DEPRECIATIONS SUR CRÉANCES DOUTEUSES**

Activité France

Monnaie Euros  
Devises

	Dépréciations	Résidents  1	Non-Résidents		
			EMUM	NON EMUM	Total
			2	3	4
1	Dépréciations sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires douteuses				
2	Dépréciations sur opérations avec la clientèle douteuse				
3	Dépréciations sur créances douteuses sur opérations sur titres et opérations diverses				
4	Dépréciations sur valeurs immobilisées douteuses				

# M\_ELECTRO « encours de monnaie électronique »

## Présentation

Le tableau M\_ELECTRO recense trimestriellement les encours de monnaie électronique détenue par les banques de rechargement et émise par les banques émettrices.

## Contenu

### Colonnes

Le document M\_ELECTRO recense les encours de monnaie électronique par zone de résidence : résidents, non-résidents EMUM, non-résidents non-EMUM.

### Lignes

La monnaie acquise par les banques de rechargement ou les banques acquéreuses est inscrite dans un poste d'actif « Autres valeurs ». Elle est en outre isolée dans le document M\_ELECTRO. La monnaie acquise est ventilée en fonction de la zone de résidence de l'organisme émetteur.

La banque émettrice inscrit la monnaie électronique émise au passif en « autres sommes dues interbancaires » lorsqu'elle est achetée par la banque de rechargement mais non encore cédée à la clientèle non financière. Elle l'inscrit en « autres sommes dues » (opérations avec la clientèle) lorsqu'elle a été vendue à un client. En données complémentaires, les établissements ventilent, le cas échéant en utilisant des méthodes statistiques, la monnaie électronique émise en distinguant celle-ci selon qu'elle repose sur un support matériel (porte-monnaie électronique ou carte prépayée (« hardware »), notamment à puce) ou logiciel (porte-monnaie virtuel qui figure sur la mémoire d'un ordinateur, par exemple pour des transactions sur Internet).

## Règles de remise

### Établissements remettants

Les établissements de crédit, (y compris les succursales d'établissements ayant leur siège dans un État de l'Espace économique européen (EEE)), les sociétés de financement, la Caisse de dépôts et consignations et les émetteurs de monnaie électronique assujettis à la remise mensuelle.

### Territorialité

Un document est établi pour la zone d'activité France.

### Monnaie

Les établissements remettent séparément un document établi en euros pour leurs opérations en euros et un document établi en contre-valeur euros pour leurs opérations en devises, toutes devises confondues.

### Périodicité

Remise trimestrielle

## M\_ELECTRO – ENCOURS DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE

Activité France

Monnaie Euros  
Devises

		RÉSIDENTS  1	NON-RÉSIDENTS		TOTAL  4
			EMUM  2	NON EMUM  3	
1	<b>ACTIF</b>				
1.1	<b>Opérations de trésorerie et opérations interbancaires</b>				
1.1.1	Autres valeurs et créances interbancaires				
	dont				
1.1.1.1	Monnaie électronique détenue				
2	<b>PASSIF</b>				
2.1	<b>Opérations de trésorerie et opérations interbancaires</b>				
2.1.1	Autres sommes dues interbancaires				
	dont				
2.1.1.1	Monnaie électronique non acquise par la clientèle				
2.2	<b>Opérations avec la clientèle</b>				
2.2.1	Autres sommes dues				
	dont				
2.2.1.1	Monnaie électronique acquise par la clientèle				
3	<b><u>DONNÉES COMPLÉMENTAIRES :</u></b>				
3.1	Monnaie électronique émise sur support matériel				
3.2	Monnaie électronique émise sur support logiciel				

# M\_TITPRIM « portefeuille titres »

## Présentation

Le tableau M\_TITPRIM « portefeuille titres » recense, hors créances et dettes rattachées, le portefeuille titres de placement et d'activité de portefeuille, d'une part, et le portefeuille titres d'investissement, d'autre part, et distingue la nature des titres en précisant leur catégorie juridique et leur admission éventuelle à une bourse de valeurs, leur méthode d'évaluation et l'entité émettrice du titre.

## Contenu

### Lignes

Les lignes sont ventilées selon le type de portefeuille titres détenus par l'établissement (titres de placement et de l'activité de portefeuille et titres d'investissement (y compris les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les titres détenus à long terme) et subdivisées par nature de titres (à revenu fixe et à revenu variable) et par catégories juridiques. Pour chaque ligne se rapportant à une nature de titres, les établissements doivent enregistrer tant les titres français que les titres étrangers assimilés et y inclure les titres prêtés.

Plus précisément, les lignes reprennent :

- les titres à revenu fixe ventilés entre six catégories :
  - o les titres du marché interbancaire
  - o les titres de créances négociables qui regroupent les bons du Trésor, les certificats de dépôts, les BISF, les billets de trésorerie et les BMTN
  - o les obligations
  - o les titres subordonnés
  - o les parts de fonds commun de créance (FCC, FCT, sociétés de titrisation)
  - o les titres à revenu fixe divers qui englobent les titres non recensés dans les autres lignes
  
- les titres à revenu variable ventilés en 3 catégories :
  - o les actions distinguées en deux sous-rubriques : « actions cotées » pour les titres faisant l'objet d'une cotation sur une bourse officielle ou sur un quelconque autre marché secondaire et « actions non cotées » pour les titres sans cotation. Ces sous-rubriques sont elles-mêmes divisées en fonction de l'entité émettrice du titre.
  - o Les parts d'OPC ventilées entre titres d'OPC monétaires et autres
  - o les autres titres à revenu variable divers qui englobent les titres non recensés dans les autres lignes

### Colonnes

Les colonnes 1 et 4 « Valeur nette comptable » enregistrent le prix d'acquisition, frais exclus, après déduction des provisions pour dépréciation. Cette valeur d'acquisition doit être corrigée pour le portefeuille d'investissement et, le cas échéant, pour les titres de placement à revenu fixe, de l'étalement de la prime ou de la décote.

Les colonnes 2 et 5 « Valeur brute comptable » reçoivent la même information avant déduction des provisions.

Les colonnes 3 et 6 « Valeur au prix de marché » enregistrent :

- le cours le plus récent pour le portefeuille de placement et les titres d'investissement cotés ; il s'agit de la valeur liquidative pour les parts d'OPC ;
- la valeur probable de négociation pour les titres non cotés.

## Règles de remise

## Établissements remettants

Les établissements de crédit, (y compris les succursales d'établissements ayant leur siège dans un État de l'Espace économique européen (EEE)), les sociétés de financement, la Caisse de dépôts et consignations et les émetteurs de monnaie électronique remettent le tableau M\_TITPRIM dans les mêmes conditions que le tableau TITRE\_PTF.

## Territorialité

Le tableau concerne la zone d'activité France.

## Monnaie

Document établi en euros pour leurs opérations en euros et document établi en contre-valeur euros pour leurs opérations en devises, toutes devises réunies.

## Périodicité

Remise trimestrielle.

M\_TITPRIM – PORTEFEUILLE TITRES (VALORISATION PRIX DU MARCHÉ)

Activité France

Monnaie Euros  
Devises

	ACTIF	ÉMETTEURS RÉSIDENTS			ÉMETTEURS NON-RÉSIDENTS		
		Valeur nette comptable 1	Valeur brute comptable 2	Valeur de marché 3	Valeur nette comptable 4	Valeur brute comptable 5	Valeur de marché 6
1	<b>TITRES DE PLACEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (y compris les titres prêtés)</b>						
1.1	<b>TITRES À REVENU FIXE</b>						
1.1.1	Titres du marché interbancaire						
1.1.2	Titres de créances négociables						
1.1.2.1	Bons du Trésor						
1.1.2.2	Certificats de dépôts						
1.1.2.3	BISF						
1.1.2.4	Billets de trésorerie						
1.1.2.5	BMTN						
1.1.2.5.1	Emis par les établissements de crédit						
1.1.2.5.2	Emis par la clientèle						
1.1.3	Obligations						
1.1.4	Titres subordonnés						
1.1.5	Parts de FCC						
1.1.6	Titres à revenu fixe divers						
1.2	<b>TITRES À REVENU VARIABLE</b>						
1.2.1	Actions						
1.2.1.1	Cotées						
1.2.1.2	Non cotées						
1.2.1.3	dont : émises par les établissements de crédit						
1.2.1.3.1	Cotées						
1.2.1.3.2	Non cotées						
1.2.1.4	dont : émises par les sociétés d'assurance						
1.2.1.4.1	Cotées						
1.2.1.4.2	Non cotées						
1.2.1.5	dont : émises par autres (hors établissements de crédit et stés d'assurance)						
1.2.1.5.1	Cotées						
1.2.1.5.2	Non cotées						
1.2.2	Parts d'OPCVM						
1.2.2.1	Parts d'OPCVM monétaires						
1.2.2.2	Autres parts d'OPCVM						
1.2.3	Autres titres à revenu variable						
2	<b>TITRES D'INVESTISSEMENT (y compris les titres prêtés)</b>						
2.1	<b>TITRES DU MARCHÉ INTERBANCAIRE</b>						
2.2	<b>TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES</b>						
2.2.1	Bons du Trésor						
2.2.2	Certificats de dépôts						
2.2.3	BISF						
2.2.4	Billets de trésorerie						
2.2.5	BMTN						
2.2.5.1	Emis par les établissements de crédit						
2.2.5.2	Emis par la clientèle						
2.3	<b>OBLIGATIONS</b>						
2.4	<b>TITRES SUBORDONNÉS</b>						
2.5	<b>PARTS DE FCC</b>						
2.6	<b>TITRES À REVENU FIXE DIVERS</b>						
2.7	<b>PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET TITRES DÉTENUS À LONG TERME (y compris les titres prêtés)</b>						
2.7.1	Actions cotées						
2.7.2	Actions non cotées						
2.7.3	Autres titres						
2.7.4	dont : émis par les établissements de crédit						
2.7.4.1	Actions non cotées						
2.7.4.2	Autres titres						
2.7.5	dont : émis par les sociétés d'assurance						
2.7.5.1	Actions non cotées						
2.7.5.2	Autres titres						
2.7.6	dont : émis par autres (hors établissements de crédit et stés d'assurance)						
2.7.6.1	Actions non cotées						
2.7.6.2	Autres titres						
3	<b>DONNÉES COMPLÉMENTAIRES :</b>						
3.1	<b>PARTS ORDINAIRES DE FCC</b>						
3.1.1	Durée initiale inférieure ou égale à 5 ans						
3.1.2	Durée initiale supérieure à 5 ans						
3.2	<b>PARTS SPÉCIFIQUES DE FCC</b>						
3.3	<b>TITRES EMPRUNTÉS</b>						

# M\_CREBAIL « opérations de crédit-bail et assimilées »

## Présentation

Le tableau M\_CREBAIL « opérations de crédit-bail et assimilées » permet de vérifier la cohérence des informations transmises relatives aux opérations de crédit-bail et assimilées.

## Contenu

### Lignes

Sont repris en ligne les postes d'actif suivants :

- les encours financiers de crédit-bail et opérations assimilées déclarés sur les tableaux CLIENT\_RE et CLIENT\_NR et ayant pour contrepartie la clientèle non financière;
- les encours financiers de crédit-bail et opérations assimilées ayant pour contrepartie la clientèle financière ;
- les encours financiers de crédit-bail et opérations assimilées ayant pour contrepartie des établissements de crédit et assimilés ;
- la valeur nette comptable des immobilisations données en crédit-bail et opérations assimilées déclarées sur le tableau SITUATION ;
- le net des comptes de régularisation financiers sur opérations de crédit-bail et assimilées et des loyers courus non échus ;
- le montant des dépréciations financières ;
- l'écart de valorisation entre la situation territoriale et ses états annexes sur les opérations de crédit-bail et assimilés (ligne 5) de telle sorte que  $5 = 1 + 3 + 4 - 2$ .

Dans les données complémentaires, pour mémoire, est mentionnée la réserve latente brute (code ligne 6.1) calculée de la même manière que sur le tableau CLIENT\_CB, ligne 5, pour la territorialité de l'activité, la devise et la zone de résidence couverts par le tableau M\_CREBAIL ainsi que la fraction de ladite réserve latente dégagée sur les contrats de location financière éventuellement en cours (code ligne 6.1.1). Les montants repris aux lignes 6.1 et 6.1.1 des données complémentaires sont déterminées en fonction de l'information disponible dans les délais requis pour la transmission de cet état.

### Colonne

Les établissements ventilent les informations requises par zone de résidence (résidents, non-résidents EMUM, non-résidents non EMUM).

## Règles de remise

### Établissements remettants

Tous les établissements effectuant des opérations de crédit-bail et opérations assimilées, à l'exception des succursales d'établissements ayant leur siège dans un état de l'Espace Économique Européen (E.E.E).

### Territorialité

Un document est établi pour la zone d'activité France.

**Monnaie**

Document établi en euros pour leurs opérations en euros et document établi en contre-valeur euros pour leurs opérations en devises, toutes devises réunies.

**Périodicité**

Remise semestrielle.

**M\_CREBAIL – OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET ASSIMILÉES**

Activité France

Monnaie Euros  
Devises

	<u>ACTIF</u>	Résidents 1	Non-résidents EMUM 2	Non-résidents non EMUM 3
1	<b>CRÉDIT-BAIL ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES</b> (encours financiers)			
1.1	Clientèle non financière			
1.2	Clientèle financière			
1.3	Établissements de crédit			
2	<b>CRÉDIT-BAIL ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES</b> (valeur nette comptable, toutes contreparties)			
3	<b>NET DES COMPTES DE RÉGULARISATION FINANCIERS ET DES LOYERS COURUS NON ÉCHUS</b>			
4	<b>DEPRECIATIONS FINANCIÈRES</b>			
5	<b>ÉCART DE VALORISATION SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT BAIL ET ASSIMILÉES</b>			
6	<b>DONNÉES COMPLÉMENTAIRES</b>			
6.1	<b>RÉSERVE LATENTE BRUTE</b>			
	<b>dont</b>			
6.1.1	Réserve latente sur contrats de location financière			

# M\_APULRES « opérations sur les crédits aux administrations publiques »

## Présentation

Le tableau M\_APULRES (ou M\_APUL) recense des informations sur les crédits aux administrations publiques (APU). Il permet également de vérifier la cohérence des informations transmises dans le tableau CLIENT\_RE.

## Contenu

Le document recense des encours et des flux trimestriels des contrats nouveaux relatifs aux opérations en euros et en devises couvertes par le présent tableau et ayant pour contrepartie les administrations publiques résidentes.

### Tableau 1 Encours

#### Lignes

Elles détaillent les concours accordés aux administrations publiques résidentes regroupés par grandes catégories, telles que définies dans le tableau CLIENT\_RE (créances commerciales, crédits à l'exportation, crédits de trésorerie, crédits à l'équipement, crédits à l'habitat, autres crédits à la clientèle, affacturage, valeurs reçues en pension, comptes ordinaires débiteurs, créances douteuses, prêts subordonnés, prêts subordonnés douteux, crédit-bail et opérations assimilées – encours financier – et les créances douteuses sur ces dernières).

Les données complémentaires recensent :

- la totalité des concours recensés précédemment, par durée initiale ;
- les crédits à l'habitat, les crédits de trésorerie échéancés, les crédits à l'équipement et assimilés, les opérations de crédit-bail et assimilées, par durée initiale ;
- les encours de crédits titrisés dont l'établissement assure le recouvrement qu'ils soient ou non comptabilisés dans le bilan de l'agent déclarant ;

Au sein du total des concours, doivent être considérés à plus de cinq ans, les crédits suivants :

- créances douteuses de la clientèle de toute nature (crédits, prêts en blanc, pensions...), même assorties de garanties, qui présentent un risque probable ou certain de non-recouvrement total ou partiel, ou un caractère contentieux (faillite personnelle, liquidation judiciaire...), ou donnent lieu à un recouvrement litigieux ;
- prêts subordonnés à durée indéterminée ;
- prêts subordonnés douteux y compris créances rattachées et provisions sur créances douteuses ;
- créances douteuses sur crédit-bail et opérations assimilées, y compris créances rattachées et provisions sur créances douteuses (lettre d'information Bafi n° 98-01).

#### Colonnes

Elles reprennent le montant total des opérations réalisées ventilées selon une structure identique correspondant aux sept catégories suivantes : les administrations publiques centrales, les organismes divers d'administrations publiques centrales (ODAC), les administrations publiques locales, les

collectivités locales, les administrations publiques de sécurité sociale, les hôpitaux et le total de la clientèle APU.

## Tableau 2 Flux

### Lignes

Elles détaillent les montants des contrats nouveaux des crédits (tels que définis dans le tableau SURFI M\_INTNOUA) accordés aux administrations publiques résidentes regroupés par grandes catégories (crédits de trésorerie échéancés, crédits à l'investissement (qui regroupent les crédits à l'habitat et à l'équipement), crédit-bail et opérations assimilées) et ventilés par durée initiale (inférieure ou égale à 1 an, supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 5 ans, supérieure à 5 ans et inférieure ou égale à 10 ans, supérieure à 10 ans et inférieure ou égale à 15 ans, supérieure à 15 ans et inférieure ou égale à 20 ans, supérieure à 20 ans).

Les lignes recensent également les montants cumulés des opérations de remboursements temporaires anticipés sur les crédits échéancés. Ces opérations correspondent à des remboursements temporaires du capital restant dû, sur une période préalablement définie, permettant une gestion active de la dette et diminuant le montant des intérêts dus. A l'issue de cette période de remboursement temporaire, le prêt se poursuit dans le respect des termes contractuels initiaux.

Enfin, les lignes reprennent les montants des contrats nouveaux des crédits renégociés (tels que définis dans le tableau SURFI M\_INTNOUA).

### Colonnes

Elles reprennent le montant total des opérations réalisées ventilées selon une structure identique correspondant aux sept catégories suivantes : les administrations publiques centrales, les organismes divers d'administrations publiques centrales (ODAC), les administrations publiques locales, les collectivités locales, les administrations publiques de sécurité sociale, les hôpitaux et le total de la clientèle APU.

## Règles de remise

### Établissements remettants

Les établissements de crédit et assimilés (y compris les succursales d'établissements ayant leur siège dans un État de l'Espace économique européen (EEE)), les sociétés de financement, la Caisse de dépôts et consignations et les émetteurs de monnaie électronique assujettis à la remise mensuelle.

### Territorialité

Les établissements remettent un tableau M\_APULRES au titre de leur activité exercée sur la zone géographique « France ».

### Monnaie

Les établissements remettent un tableau établi en euros pour leurs opérations en euros et un tableau en contre-valeur euros pour leurs opérations en devises, toutes devises confondues.

### Périodicité et délai de remise

Remise trimestrielle à J+30 (en jours calendaires).

**M\_APULRES**  
Opérations avec les administrations publiques résidentes

Résidence

Résidents

Activité

France

Monnaie

Euros  
Devises

Encours		Administrations centrales	Dont Organismes divers d'administrations publiques centrales	Administrations publiques locales	dont collectivités locales	Administrations publiques de sécurité sociale	dont hôpitaux	Total clientèle APU
		1	2	3	4	5	6	7
1	<b>CRÉANCES COMMERCIALES</b>							
2	<b>CRÉDITS À L'EXPORTATION</b>							
3	<b>CRÉDITS DE TRÉSORERIE</b>							
3.1	Utilisation d'ouvertures de crédits permanents							
3.2	Autres crédits non échéancés							
3.3	crédits de trésorerie échéancés							
4	<b>CRÉDITS À L'ÉQUIPEMENT</b>							
5	<b>CRÉDITS À L'HABITAT</b>							
6	<b>AUTRES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE</b>							
7	<b>AFFACTURAGE</b>							
8	<b>VALEURS REÇUES EN PENSION</b>							
9	<b>COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS</b>							
10	<b>CRÉANCES DOUTEUSES</b>							
11	<b>PRÊTS SUBORDONNÉS</b>							
12	<b>PRÊTS SUBORDONNÉS DOUTEUX</b>							
13	<b>CRÉDIT-BAIL ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES (encours financier)</b>							
14	<b>CRÉANCES DOUTEUSES SUR CRÉDIT-BAIL ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES</b>							

	Données complémentaires							
15	RÉPARTITION PAR DURÉE INITIALE DES CRÉDITS							
15.1	Total des concours							
15.1.1	Durée initiale ≤ 1 an							
15.1.2	Durée initiale > 1 an et ≤ 2 ans							
15.1.3	Durée initiale > 2 ans et ≤ 5 ans							
15.1.4	Durée initiale > 5 ans							
15.2	Crédits à l'habitat							
15.2.1	Durée initiale ≤ 1 an							
15.2.2	Durée initiale > 1 an et ≤ 5 ans							
15.2.3	Durée initiale > 5 ans et ≤ 10 ans							
15.2.4	Durée initiale > 10 ans et ≤ 15 ans							
15.2.5	Durée initiale > 15 ans et ≤ 20 ans							
15.2.6	Durée initiale > 20 ans							
15.3	Crédits de trésorerie échéancés							
15.3.1	Durée initiale ≤ 1 an							
15.3.2	Durée initiale > 1 an et ≤ 5 ans							
15.3.3	Durée initiale > 5 ans et ≤ 10 ans							
15.3.4	Durée initiale > 10 ans et ≤ 15 ans							
15.3.5	Durée initiale > 15 ans et ≤ 20 ans							
15.3.6	Durée initiale > 20 ans							
15.4	Crédits à l'équipement et assimilés							
15.4.1	Durée initiale ≤ 1 an							
15.4.2	Durée initiale > 1 an et ≤ 5 ans							
15.4.3	Durée initiale > 5 ans et ≤ 10 ans							
15.4.4	Durée initiale > 10 ans et ≤ 15 ans							
15.4.5	Durée initiale > 15 ans et ≤ 20 ans							
15.4.6	Durée initiale > 20 ans							
15.5	CRÉDIT-BAIL ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES (encours financier)							

**M\_APULRES**  
Opérations avec les administrations publiques résidentes

Résidence

Résidents

Activité

France

Monnaie

Euros  
Devises

Actif, Montants cumulés		Administrations centrales	Dont Organismes divers d'administrations publiques centrales	Administrations publiques locales (APUL)	Dont Collectivités locales	Administrations de sécurité sociale (ASSO)	Dont hôpitaux	Total clientèle APU
		1	2	3	4	5	6	7
<b>1</b>	<b>Crédits nouveaux</b>							
<b>1.1</b>	<b>Crédits de trésorerie échéancés</b>							
1.1.1	Durée initiale $\leq 1$ an							
1.1.2	Durée initiale > 1 an et $\leq 5$ ans							
1.1.3	Durée initiale > 5 ans et $\leq 10$ ans							
1.1.4	Durée initiale > 10 ans et $\leq 15$ ans							
1.1.5	Durée initiale > 15 ans et $\leq 20$ ans							
1.1.6	Durée initiale > 20 ans							
<b>1.2</b>	<b>Crédits à l'investissement (habitat et équipement)</b>							
1.2.1	Durée initiale $\leq 1$ an							
1.2.2	Durée initiale > 1 an et $\leq 5$ ans							
1.2.3	Durée initiale > 5 ans et $\leq 10$ ans							
1.2.4	Durée initiale > 10 ans et $\leq 15$ ans							
1.2.5	Durée initiale > 15 ans et $\leq 20$ ans							
1.2.6	Durée initiale > 20 ans							
<b>1.3</b>	<b>Crédit-bail et opérations assimilées (encours financier)</b>							
1.3.1	Durée initiale $\leq 1$ an							
1.3.2	Durée initiale > 1 an et $\leq 5$ ans							
1.3.3	Durée initiale > 5 ans et $\leq 10$ ans							
1.3.4	Durée initiale > 10 ans et $\leq 15$ ans							
1.3.5	Durée initiale > 15 ans et $\leq 20$ ans							
1.3.6	Durée initiale > 20 ans							
<b>2</b>	<b>Flux de remboursement anticipés temporaires</b>							
<b>3</b>	<b>Prêts renégociés</b>							

# M\_LIGNCRE « Lignes de crédit – Hors bilan »

## Présentation

Le tableau M\_LIGNCRE recense mensuellement les lignes de crédit (hors bilan).

## Contenu

Le tableau 1 concerne les opérations avec les résidents.

Le tableau 2 concerne les opérations avec les non-résidents EMUM et les non-résidents non EMUM.

### Ligne

Elle recense les lignes de crédit (hors bilan) c'est-à-dire les facilités de crédit non tirées, telles que définies dans la directive 2006/46/CE. Les lignes de crédit englobent tous les contrats enregistrés en hors-bilan, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet de tirages à l'exception des engagements douteux.

### Colonnes

Les agents contreparties sont ventilés en onze catégories pour les résidents (banques centrales, établissements de crédit et assimilés, OPC monétaires, sociétés non financières, sociétés d'assurance et fonds de pension, administrations centrales, administrations publiques locales, administrations publiques de sécurité sociale, ménages et ISBLSM, OPC non monétaires, clientèle financière hors OPC monétaires), douze pour les non-résidents (établissements de crédit et banques centrales confondus ; sociétés d'assurance et États fédérés séparés).

## Règles de remise

### Établissements remettants

Les établissements de crédit et assimilés (y compris les succursales d'établissements ayant leur siège dans un État de l'Espace économique européen (EEE)), les sociétés de financement, la Caisse de dépôts et consignations et les émetteurs de monnaie électronique assujettis à la remise d'informations à des fins de statistiques monétaires (i.e. remettants mensuels).

### Territorialité

Un document est établi pour la zone d'activité France.

### Monnaie

Document établi en euros pour leurs opérations en euros et document établi en contre-valeur euros pour leurs opérations en devises, toutes devises réunies.

### Périodicité

Remise mensuelle

**M\_LIGNCRE**  
Lignes de crédit par résidence de contrepartie - Hors bilan

Activité

France

Monnaie

Euros  
Devises

Périmètre

Social

CONTREPARTIES RÉSIDENTES		ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT RÉSIDENTS		CLIENTÈLE NON FINANCIÈRE RÉSIDENTE						CLIENTÈLE FINANCIÈRE RÉSIDENTE		
		Banques centrales, instituts d'émission	Autres établissements de crédit	Sociétés non financières	Sociétés d'assurance et fonds de pension	Administrations centrales	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Ménages, ISBLSM	OPC* monétaires	OPC* non monétaires	Clientèle financière hors OPC* monétaires
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>1</b>	<b>HORS BILAN</b>											
1.1	Engagements financiers, lignes de crédit	S09_0010	S09_0010	S09_0040	S09_0040	S09_0040	S09_0040	S09_0040	S09_0040	S09_0040	S09_0040	S09_0040

CONTREPARTIES NON RÉSIDENTES		NON RÉSIDENTS EMUM												NON-RÉSIDENTS NON EMUM
		Établissements de crédit	CLIENTÈLE FINANCIÈRE				CLIENTÈLE NON FINANCIÈRE							total
			OPC* monétaires	OPC* non monétaires	Clientèle financière hors OPC* monétaires	Sociétés non financières	Sociétés d'assurance et fonds de pension	dont sociétés d'assurance	Administrations centrales	États fédérés	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Ménages, ISBLSM	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13		
<b>1</b>	<b>HORS BILAN</b>													
1.1	Engagements financiers, lignes de crédit	S09_0010	S09_0040	S09_0040	S09_0040	S09_0040	S09_0040	S09_0040	S09_0040	S09_0040	S09_0040	S09_0040	S09_0040	SLC_0010

\* anciennement OPCVM

# M\_CESSCRE « encours de crédits titrisés ou cédés »

## Présentation

Le tableau M\_CESSCRE recense les encours de créances titrisées ou cédées dont l'établissement assure le recouvrement ou ses droits de recouvrement. Le transfert de créances doit être effectif, avec décomptabilisation du bilan de l'agent déclarant.

Ces informations complètent les données déclarées en vertu du règlement (UE) no 1075/2013 de la Banque centrale européenne du 18 octobre 2013 relatif aux statistiques sur les actifs et les passifs des véhicules financiers effectuant des opérations de titrisation (BCE/2013/40).

## Contenu

### Tableau 1

Le tableau 1 recense les encours de créances titrisées ou cédées dont l'établissement assure le recouvrement ou ses droits de recouvrement sur la clientèle non financière, les établissements de crédit et la clientèle financière résidents.

### Lignes

Les lignes reprennent :

- les encours de créances titrisées dont l'établissement assure le recouvrement. Concernant les opérations de titrisation effectuées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1994, il s'agit de celles définies à l'article 2 du règlement n° 89-07 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière<sup>4</sup> dont la contrepartie cessionnaire est un organisme de titrisation (fonds commun de créances, fonds commun de titrisation, sociétés de titrisation et organismes de titrisation). Concernant les opérations de titrisation effectuées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1994, la référence est l'article 2 du règlement n°93-06 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière<sup>5</sup>. Les encours doivent être recensés selon les contreparties du prêt cédé : i) entrepreneurs individuels, particuliers et ISBLSM (crédits à la consommation, crédits à l'habitat, autres crédits), ii) sociétés non financières (crédits d'une durée initiale inférieure ou égale à 1 an, crédits d'une durée initiale comprise entre 1 et 5 ans, crédits d'une durée initiale supérieure à 5 ans), et iii) autres contreparties (encours total) ;
- un détail pour les opérations impliquant un véhicule de titrisation de la zone euro : i) pour la contrepartie sociétés non financières (crédits d'une durée initiale inférieure ou égale à 1 an, crédits d'une durée initiale comprise entre 1 et 5 ans, crédits d'une durée initiale supérieure à 5 ans), et ii) pour les autres contreparties (encours total) ;
- les encours de créances cédées impliquant d'autres cessionnaires (hors fonds commun de créances, fonds commun de titrisation, sociétés de titrisation et organismes de titrisation). Les encours doivent être recensés selon les contreparties du prêt cédé : i) entrepreneurs individuels, particuliers et ISBLSM (crédits à la consommation, crédits à l'habitat, autres crédits), ii) sociétés non financières (crédits d'une durée initiale inférieure ou égale à 1 an, crédits d'une durée initiale comprise entre 1 et 5 ans, crédits d'une durée initiale supérieure à 5 ans), et iii) les autres contreparties (encours total). Les opérations titrisées ou cédées impliquant un autre cessionnaire de la zone euro sont identifiées.
- les encours de créances titrisées ou cédées sur crédit-bail et opérations assimilées (encours financier).

---

<sup>4</sup> [https://cclrf.banque-france.fr/fileadmin/user\\_upload/cclrf/fr/pdf/reglements/1989/CRBF89-07.pdf](https://cclrf.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/cclrf/fr/pdf/reglements/1989/CRBF89-07.pdf)

<sup>5</sup> [https://cclrf.banque-france.fr/fileadmin/user\\_upload/cclrf/fr/pdf/reglements/1993/CRBF93\\_06.pdf](https://cclrf.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/cclrf/fr/pdf/reglements/1993/CRBF93_06.pdf)

## Colonnes

Les titrisations et les cessions de créances affectant les différentes catégories d'instruments recensées sont ventilées entre les catégories d'agents contreparties suivantes : sociétés non financières, entrepreneurs individuels, particuliers, sociétés d'assurance et fonds de pension, administrations publiques centrales, autres administrations publiques, ISBLSM, établissements de crédit, OPC monétaires et clientèle financière hors OPC monétaires.

## Tableau 2

Le tableau 2 recense les encours de créances titrisées ou cédées dont l'établissement assure le recouvrement sur la clientèle non financière, les établissements de crédit et la clientèle financière non-résidents EMUM et le total non-résident non-EMUM.

## Lignes

Les lignes sont identiques au tableau 1.

## Colonnes

Les cessions de créances affectant les différentes catégories d'instruments recensées sont ventilées entre les catégories d'agents contreparties suivantes : sociétés non financières, entrepreneurs individuels, particuliers, sociétés d'assurance et fonds de pension, administrations publiques centrales, autres administrations publiques, ISBLSM, établissements de crédit, OPC monétaires et clientèle financière hors OPC monétaires non résidents EMUM et non résidents non EMUM.

## Tableau 3

Le tableau 3 recense les encours de créances titrisés dont l'établissement assure le recouvrement et dont la contrepartie cessionnaire est un véhicule financier de la zone euro, ventilés par pays d'origine du véhicule financier.

## Lignes

Les lignes reprennent les encours de créances titrisées dont l'établissement assure le recouvrement et dont la contrepartie est un véhicule de titrisation de la zone euro. Sont distingués : i) pour les ménages, les crédits à la consommation, les crédits à l'habitat, et les autres crédits ainsi que, ii) pour les autres contreparties, les crédits d'une durée initiale inférieure ou égale à 1 an, les crédits d'une durée initiale comprise entre 1 et 5 ans, et les crédits d'une durée initiale supérieure à 5 ans.

## Colonnes

Les cessions sont ventilées entre résidents et non résidents EMUM (sociétés, ménages incluant les entrepreneurs individuels et les ISBLSM, sociétés d'assurance et fonds de pension, administrations centrales, autres administrations publiques, établissements de crédit) et les non-résidents non EMUM.

## Règles de remise

### Établissements remettants

Les établissements de crédit et assimilés (y compris les succursales d'établissements ayant leur siège dans un État de l'Espace économique européen (EEE)), les sociétés de financement, la Caisse de dépôts et consignations et les émetteurs de monnaie électronique.

### Territorialité

Un document est établi pour la zone d'activité France.

### Monnaie

Document établi en euros pour leurs opérations en euros et document établi en contre-valeur euros pour leurs opérations en devises, toutes devises réunies.

### Périodicité et délai de remise

Remise mensuelle à J+10 (en jours ouvrés) pour les établissements assujettis à la remise d'informations à des fins de statistiques monétaires (i.e. remettants mensuels).

Remise trimestrielle à J+25 (en jours calendaires) pour les établissements non assujettis à la remise d'informations à des fins de statistiques monétaires (i.e. remettants trimestriels).

**M\_CESSCRE**  
Encours de crédits titrisés

M_CESSCRE Encours de crédits titrisés											
			Activité	France		Monnaie	Euros Devises				
<b>RÉSIDENTS</b>											
<b>ACTIF, ENCOURS RESIDENTS</b>		<b>CLIENTÈLE NON FINANCIÈRE</b>							Établissements de crédit	<b>CLIENTELE FINANCIÈRE</b>	
		Sociétés non financières	Entrepreneurs individuels	Particuliers	Sociétés d'assurance et fonds de pension	Administrations centrales	Autres administrations publiques	ISBLSM		OPC* monétaires	Clientèle financière hors OPC* monétaires
		1	2	3	4	5	6	7		8	9
<b>1</b>	<b>ENCOURS DE CRÉDITS TITRISÉS DONT L'ÉTABLISSEMENT ASSURE LE RECOUVREMENT ET DONT LA CONTREPARTIE EST UN VÉHICULE FINANCIER</b>										
1.1	Crédit à la consommation										
1.2	Crédit à l'habitat										
1.3	Autres crédits aux ménages										
1.4	Durée initiale ≤ 1 an										
1.5	Durée initiale > 1 an et ≤ 5 ans										
1.6	Durée initiale > 5 ans										
1.7	Encours de crédits titrisés dont l'établissement assure le recouvrement et dont la contrepartie est un véhicule financier de la zone euro										
1.7.1	Durée initiale ≤ 1 an										
1.7.2	Durée initiale > 1 an et ≤ 5 ans										
1.7.3	Durée initiale > 5 ans										
<b>2</b>	<b>ENCOURS DE CRÉDITS TITRISÉS DONT L'ÉTABLISSEMENT ASSURE LE RECOUVREMENT IMPLIQUANT D'AUTRES CESSIONNAIRES</b>										
2.1	Crédit à la consommation										
2.2	Crédit à l'habitat										
2.3	Autres crédits aux ménages										
2.4	Durée initiale ≤ 1 an										
2.5	Durée initiale > 1 an et ≤ 5 ans										
2.6	Durée initiale > 5 ans										
2.7	Encours de crédits titrisés dont l'établissement assure le recouvrement et dont la contrepartie est un autre cessionnaire de la zone euro										
<b>3</b>	<b>Encours de crédits titrisés ou de créances cédées sur crédit-bail et opérations assimilées (encours financier)</b>										

\*anciennement OPCVM

**M\_CESSCRE**  
Encours de crédits titrisés

Activité France

Monnaie Euros  
Devises

ACTIF, ENCOURS NON RESIDENTS		NON RESIDENTS EMUM									Non-résidents, non-EMUM	
		CLIENTELE NON FINANCIERE							Établissements de crédit	CLIENTELE FINANCIERE		
		Sociétés non financières	Entrepreneurs individuels	Particuliers	Sociétés d'assurance et fonds de pension	Administrations centrales	Autres administrations publiques	ISBLSM		OPC* monétaires		Clientèle financière hors OPC* monétaires
		1	2	3	4	5	6	7	8	9		10
<b>1</b>	<b>ENCOURS DE CRÉDITS TITRISÉS DONT L'ÉTABLISSEMENT ASSURE LE RECouvreMENT ET DONT LA CONTREPARTIE EST UN VÉHICULE FINANCIER</b>											
1.1	Crédit à la consommation											
1.2	Crédit à l'habitat											
1.3	Autres crédits aux ménages											
1.4	Durée initiale ≤ 1 an											
1.5	Durée initiale > 1 an et ≤ 5 ans											
1.6	Durée initiale > 5 ans											
1.7	Encours de crédits titrisés dont l'établissement assure le recouvrement et dont la contrepartie est un véhicule financier de la zone euro											
1.7.1	Durée initiale ≤ 1 an											
1.7.2	Durée initiale > 1 an et ≤ 5 ans											
1.7.3	Durée initiale > 5 ans											
<b>2</b>	<b>ENCOURS DE CRÉDITS TITRISÉS DONT L'ÉTABLISSEMENT ASSURE LE RECouvreMENT IMPLIQUANT D'AUTRES CESSIONNAIRES</b>											
2.1	Crédit à la consommation											
2.2	Crédit à l'habitat											
2.3	Autres crédits aux ménages											
2.4	Durée initiale ≤ 1 an											
2.5	Durée initiale > 1 an et ≤ 5 ans											
2.6	Durée initiale > 5 ans											
2.7	Encours de crédits titrisés dont l'établissement assure le recouvrement et dont la contrepartie est un autre cessionnaire de la zone euro											
<b>3</b>	<b>Encours de crédits titrisés ou de créances cédées sur crédit-bail et opérations assimilées (encours financier)</b>											

\*anciennement OPCVM

